Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 13/02/2023

ARRETE N° 48 / 23

Portant suppression de la régie de recettes pour les activités Culturelle et Touristique de la Ville de Sélestat

---

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

VU l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.

VU décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale.

VU l'arrêté municipal n° 901/22 du 28 juillet 2022, portant création de la régie de recettes pour les activités Culturelle et Touristique de la Ville de Sélestat.

VU l'avis conforme du comptable public en date du 30 janvier 2023.

Arrête :

Article 1er : A compter du 1er février 2023, il est procédé à la suppression de la régie de recettes pour les activités Culturelle et Touristique de la Ville de Sélestat.

Article 2 : Il est mis fin à compter du 1er février 2023 aux fonctions du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires agent de guichet.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la Ville de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.

Pour ampliation,
LE MAIRE,
P. le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICE

Vincent BETTER

Fait à Sélestat, le 30 janvier 2023

Le Maire :

Signé :

Marcel BAUER

SOUS-PRÉFECTURE
13 FEV. 2023
67 SÉLESTAT-ERSTEIN